

COMITE TUNISIEN D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES VICTIMES DE LA REPRESSION

Pour toute correspondance ou aide matérielle
à adresser à : Jean GARTEGNO -P- 197
75.025 - PARIS CEDEX 01
CCP LA SOURCE 33-349-06.

BULLETIN N° 3

Sommaire

Prisonniers Politiques

- 1 - Nouvelles des détenus
- 2 - Retour d'un avocat français
 - a) Communiqué transmis aux journées sur la torture des 3 et 4 juin
 - b) Résolution des journées sur la torture
 - c) Refus du Ministre
- 3 - Communication à l'attention de Monsieur le Secrétaire des Nations Unies

Nouvelles de l'Université

- 1 - Université
- 2 - Communiqué du Bureau Exécutif de l'UGET
- 3 - Tract diffusé à Tunis

Luttes Ouvrières

- 1 - Nouvelles brèves
- 2 - Des magouilles à l'Amicale

Projet de Pétition à l'occasion de la visite de Bourguiba

L'instruction n'est pas encore terminée : les prisonniers sont inculpés de "tentative de reconstruction de ligue dissoute".

A la suite de leur grève de la faim, les prisonniers politiques ont obtenu un certain nombre d'amélioration de leurs conditions. Ils ont obtenu le droit à la correspondance et à la visite de leurs avocats.

Le 6 juin Mohamed Mansour a été libéré à la suite de son interrogatoire par le juge d'instruction. La police avait cependant procédé durant quatre mois à des enquêtes et des tortures !

Depuis février, c'est l'arbitraire le plus total qui domine. Nous avons appris que Gilbert Naccache avait passé 70 jours dans les locaux de la police sans que celle-ci ne l'ait interrogé une seule fois !

Mieux encore, Salem Ben Yahia avait été déclaré libre par le juge d'instruction ... mais la police a décidé de le garder et est allée le reprendre chez lui 2 jours après !! (On sait que par la suite il a été odieusement torturé et quotidiennement pendant plus d'un mois.

Durant la garde à vue dans les locaux de la police, le père le Hachemi Troudi est décédé. aucune démarche n'a été possible, les avocats ne pouvant même pas intervenir pour demander la moindre autorisation.

Pour soutenir moralement et matériellement les prisonniers politiques, envoyez leur des lettres et des colis.

Leur adresse est pour les hommes : Prison Civile, Bd du 9 Avril - Tunis
et pour Dalila Ben Othman : Prison Civile - La Manouba

Ci-dessous leur liste :

- | | | | |
|----|---------------|---------------------|---|
| 1 | Nacour | Aïlli | |
| 2 | Moham | Arbaoui | |
| 3 | Mohamed | Arbaoui | |
| 4 | Raouf | Ayadi | né en 1950 - Sfax - Etudiant en droit 2ème année
arrêté le 11.3.72 - Père ouvrier aux Travaux Publics |
| 5 | Dalila | Ben Othman | Née en 1938 - Tunis - Ingénieur chimiste
Arrêtée le 16 février - Torturée |
| 6 | Ahmed | Ben Othman Raddaoui | Né en 1943 à Meknassy - Arrête le 21 avril '71 |
| 7 | Mustapha | Ben Tarjem | Né en 49 - Tunis - licencié en sociologie
Arrêté le 8 février -
(soutien de famille : 17 personnes) |
| 8 | Salem Ben | Yahia | Né en 47 à Tunis - 2ème année d'Histoire
Père docker retraité 7 enfants |
| 9 | Abdallah Day | Chabbi | Né en 48 - Gafsa - Etudiant 4ème année Sciences Eco. |
| 10 | Morched | Chabbi | Né en 47 - Marié sans enfant - licencié de Socio
prépare une thèse - travaille à l'ASM |
| 11 | Hamad | Cherif | |
| 12 | | Cheffai El Afiani | |
| 13 | Mongi | Ellouze | Sfax |
| 14 | Mohamed Salah | Fliss | |
| 15 | Ali | Gharsalli | |
| 16 | Neureddine | Jorbi | |
| 17 | Ahmed | Karraoud | |
| 18 | Mohamed Hédi | Labidi | |
| 19 | René | Marzouk | |
| 20 | Rabhi | Midani | |
| 21 | Brahim | Nasraoui | |
| 22 | Hichem | Osman | |
| | | | 23 Abdallah Kouissi né en 44 - père chômage
Arrêté en mars 72 |
| | | | 24 Ahmed Souissi |
| | | | 25 Hachemi Troudi Né en 44 - déjà arrêté
en 68 - Soutien de famille |

Malgré la convention de réciprocité existant entre les barreaux de Paris et de Tunis, et s'agissant d'une affaire "politique", l'autorisation préalable du ministre de la Justice est nécessaire au Juge d'Instruction pour délivrer tout permis de communiquer à un avocat étranger. Le Ministre de la Justice s'est opposé au libre choix de la défense.

J'ai cependant pu avoir des informations précises sur les conditions d'arrestation, de garde à vue, de tortures et de sévices dont ont été l'objet tant 25 personnes encore actuellement détenues, qu'un très grand nombre d'étudiants et de lycéens au mois de février et mars 1972.

Un important mouvement d'étudiants et de lycéens s'est manifesté en Tunisie en février 1972; réclamant la démission de la direction de leur syndicat, direction qui avait été imposée par la force au Congrès d'août 1971, et qui les avait empêchés de choisir librement leurs représentants.

Il faut préciser qu'à l'heure actuelle, en Tunisie, toute liberté d'exprimer une opinion autre que celle du parti destourien qui gouverne le pays, est interdite, ainsi que toute liberté d'association.

A la suite de ces mouvements, une véritable chasse aux jeunes a commencé : arrestations massives, difficile à dénombrer, mais dépassant le millier.

Par la suite, plus de 200 jeunes ont été détenus dans les locaux de la police où ils ont été soumis à des tortures physiques et morales d'autant plus impressionnantes qu'il s'agissait de très jeunes gens, à qui des aveux sans aucune signification ont été extorqués et qui n'ont été libérés qu'après avoir signé un engagement à ne plus mener aucune action en faveur de leurs revendications.

25 d'entre eux, après une détention de plus de deux mois dans différents locaux de la police, sont aujourd'hui incarcérés à la Prison Civile de Tunis. Parmi eux, une jeune femme, Melle Dalila Ben Othman.

La torture a été employée de manière systématique. Les méthodes utilisées sont les suivantes :

Avant même tout interrogatoire, on leur met une cagoule et on les force à se déshabiller. 7 à 10 policiers les interrogent en les injuriant et en les frappant. Puis, toujours aveuglés, c'est le départ en voiture pour une destination inconnue.

Puis, c'est véritablement la torture : "La balançoire", la pendaison par les pieds avec bastonnade, brûlures de cigarettes

Melle Dalila Ben Othman, par exemple, a été arrêtée le 16 février. Elle est restée entre les mains de la police jusqu'au 4 mai.

Pendant cette période, elle a été soumise tant à la torture physique : pendaison par les pieds, bastonnade, qu'à la torture morale : dévêtue, interrogés par 7 policiers, soumise à des injures et à des grossièretés sans nom, empêchée de dormir toutes les nuits, et menacée de viol.

De plus, alors qu'elle était indisposée, sa famille n'a été autorisée à lui faire parvenir du linge qu'au bout de 10 jours, sans parler des conditions d'hygiène inexistantes.

Pendant toute cette période, les repas ont consisté exclusivement en pâtes baignant dans de l'huile dans lesquelles les policiers jetaient leurs os de poulet.

Son avocat, malgré toutes les démarches entreprises, n'a pu la voir.

Ce n'est que deux mois et demi après son arrestation qu'elle a été transférée à la Prison Civile de la Manouba.

Son avocat n'a pu la voir que le 9 mai, au moment de son interrogatoire, par le Juge, sans avoir pu prendre connaissance du dossier auparavant.

Depuis, et malgré une demande de liberté provisoire déposée, puisqu'aucun autre interrogatoire n'est prévu, elle est toujours détenue sans qu'aucune réponse n'ait été faite à cette demande (aucun délai n'est prévu dans le Code de Procédure Pénal Tunisien).

Les 24 autres détenus actuellement à la Prison Civile de Tunis ont subi des épreuves analogues.

La gravité de l'emploi de ces pratiques apparaît d'autant plus que les faits reprochés relèvent en fait du seul délit d'opinion dans un pays où le système du parti unique est institutionnalisé et où toute liberté d'expression et d'association est inexistante.

Maître Mireille SZATAN GLAYMANN
Avocat à la Cour.

RESOLUTION DES JOURNEES CONTRE LES TORTURES

COLLOQUE ORGANISE

PAR

L'ASSOCIATION DES MAGISTRATS RESISTANTS
L'UNION GENERALE DE LA MAGISTRATURE
LE SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE

L'ASSOCIATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ETAT
LE BARREAU DE PARIS

L'Assemblée du colloque sur la TORTURE AUJOURD'HUI.....
DANS LE MONDE, tenu les 3 et 4 juin à la cour de cassation à Paris;
réunissant Magistrats, Avocats, Sociologues et journalistes,
a émis le vœu que soient mises en oeuvre toutes actions en
toutes directions afin :

SUR LE PLAN NATIONAL

De renforcer et d'appliquer les dispositions législatives
prohibant et sanctionnant l'utilisation de violences physiques par
la police et les agents publics, civils et militaires,

De renforcer les garanties dans les cas de poursuites du chef
d'objection ou désobéissance à des ordres manifestement illégaux
lorsqu'ils ont trait à la torture ou à des traitements portant atteinte
à l'intégrité physique et morale de toute personne.

SUR LE PLAN INTERNATIONAL

De demander aux autorités françaises de prévoir la ratification
de la Convention Européenne des Droits de l'Homme ce qui entraînera la
compétence de la Commission de la Cour Européenne de la juridiction
internationale chargée d'appliquer la Convention Européenne de sauvegarde
laquelle prohibe la torture, les traitements dégradants et inhumains, même
en période de danger exceptionnel.

De prévoir l'adoption et la mise en oeuvre de la Convention sur
le standard minimum du traitement des prisonniers préparé par les ONG
assurant la protection des droits des détenus de droit commun comme les
prisonniers politiques;

De préconiser, dans le cadre de l'ONU et des conventions de Genève,
l'établissement d'un Comité spécial composé de hautes personnalités indé-
pendantes chargées de procéder à toutes études et enquêtes dans ce domaine;
en liaison avec les Etats mis en cause;

Créer un corps international d'observateurs judiciaires pour l'accom-
plissement de toutes missions chaque fois que des allégations de tortures
et d'actes inhumains seraient portées à la connaissance des organismes
internationaux et des mesures abusives prises contre les exilés et réfugiés
politiques ayant dénoncé les actes de tortures;

Elaborer une convention spécifique dans le cadre de l'ONU, portant sur
la codification et la répression de la Torture et des traitements inhumains
et préparant la constitution d'une juridiction internationale, chargée du
jugement des responsables de ceux-ci, même sans l'intervention du gouvernement
du pays mis en cause.

MINISTERE
DE LA JUSTICE

TUNIS, le 31 mai 1972

Le Ministre de la Justice

à

11348

Maître Mireille SZATAN - GLAYMANN
Avocat à la Cour d'Appel de Paris

Cher Maître,

En réponse à votre lettre en date du 30 mai 1972, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la défense des inculpés désignés dans votre requête étant déjà assurés par un nombre suffisant d'avocats tunisiens, leur recours à un défenseur étranger semble être dicté par des considérations d'ordre politique.

Dans ces conditions, j'ai le grand regret de ne pas donner une suite favorable à votre demande.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma parfaite considération.

COMMUNICATION

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL

DES NATIONS UNIES

De la part de :

- Le comité International pour la Sauvegarde des DROITS DE L'HOMME EN TUNISIE
15, rue Michel Ange PARIS
- La section française d'AMNISTY INTERNATIONAL 55, rue de Varennes PARIS
- et de membres des familles des victimes

1°) Cette communication concerne plusieurs cas de violation flagrante des DROITS de l'HOMME et des libertés fondamentales dont se rend coupable le Gouvernement de TUNISIE.

2°) A la suite de manifestations qui se sont produites au début du mois de FEVRIER 1972, de nombreuses arrestations ont eu lieu, visant essentiellement de jeunes étudiants considérés comme ayant manifesté des opinions politiques contraire au Régime.

Sont depuis lors détenues, les personnes dont les noms suivent :

Morched Chabbi, Abdallah Day Chabbi, Mustapha Ben Tarjem, Mohamed Salah Fliss, Abdallah Rouissi, Mokhtar Arbaoui, Mohamed Arbaoui, Nouredine Jerbi, Mongi Ellouze, Ahmed Souissi, Salem Ben Yayia, Hamadi Cherif, Naceur Ajili, Brahim Nesraoui, Mohamed Hédi Labidi, Ali Gharsalli, Mohamed Mansour, Hachemi Troudi, Hichem Osman, Ahmed Karraoud, Rabbi Midani, Raouf Ayadi, Dalila Ben Othman.

Le cas de ces personnes est à rapprocher de celui de :

Ahmed Ben Othman Raddaoui détenu depuis le 21 avril 1971 dont la garde à vue s'est prolongée jusqu'au 21 juin 1971, date à laquelle il s'est vu inculqué d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat pour avoir écrit certains articles dans un journal dont la diffusion est interdite sur le territoire tunisien.

3°) L'objet de la présente requête est d'attirer l'attention de l'Organisation des Nations Unies sur les graves irrégularités qui peuvent être relevées dans les conditions de détention de ces personnes.

4°) Sur les arrestations elles-mêmes.

Les arrestations visent uniquement de jeunes étudiants, écoliers ou intellectuels présentés comme opposants au Régime, sans qu'aucun fait précis ne puisse être relevé à leur encontre, sinon l'opinion qui est la leur ou qu'on leur attribue, une telle discrimination concernant les étudiants et les jeunes pour la seule raison de leur opinion politique, est contraire aux résolutions de la Sous-Commission des DROITS DE L'HOMME de l'Organisation des Nations Unies. (cf. annexe 11 du memorandum sur les Droits de l'Homme n°1 paragraphe A page 322).

Elles sont contraires également aux articles 2 et 7 de la Déclaration Universelle des DROITS DE L'HOMME proclamée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

5°) La détention des personnes ci-dessus mentionnées s'effectue dans des conditions constituant de graves violations aux articles 3 et 5 de la Déclaration Universelle des DROITS DE L'HOMME et aux articles 31, 32 et 33 du STANDARD MINIMUM RULES FOR THE TREATMENT OF PRISONERS, résolution adoptée le 30 août 1955.

a) Ahmed Ben Othman Raddaoui, après son inculpation du 21 juin 1971, est resté neuf mois sans pouvoir recevoir la visite d'un avocat ou de l'un quelconque des membres de sa famille.

b) Après leur arrestation, en février 1972, la garde à vue des personnes dont la liste figure ci-dessus s'est prolongée pour certaines pendant trois mois, et pour d'autres se prolonge encore sans qu'elles n'aient comparu devant une autorité chargée de leur notifier une inculpation.

Si les détenus devaient être poursuivis pour atteinte à la sûreté de l'Etat et déférés comme tels à la Cour de Sûreté de l'Etat telle que constituée par la loi du 2 juillet 1968 n° 48 17 de la République Tunisienne, leur inculpation aux termes de l'article 8 de la dite loi, aurait dû intervenir selon les règles du Code de Procédure Pénale lequel limite à trois jours la durée de la garde à vue.

La prolongation d'une détention sans inculpation, sans contact avec un avocat, est donc contraire aussi bien aux lois tunisiennes qu'aux textes d'ordre plus généralisés dans la présente requête.

c) Les prisonniers font l'objet de violences d'ordre moral et d'ordre physique.

Les violences d'ordre moral sont constituées d'une part par l'ignorance absolue qu'ils ont de la situation qui est la leur et du sort qui leur est réservé plus de quatre mois après leur arrestation et d'autre part, par l'impossibilité qui est la leur de recevoir quelque visite que ce soit des membres de leur famille ou d'avocats qui auraient pu être désignés, si une inculpation régulière était intervenue.

Les violences physiques sont constituées par des tortures que certains ont pu décrire dans des lettres jointes à la présente requête qu'ils ont pu faire parvenir aux signataires de celle-ci (voir les documents 2, 3, 4 et 5 dont les contenus sont indiscutables, même si les auteurs de ces documents ne les ont pas paraphés de leur signatures craignant, s'ils venaient à être découverts, d'avoir à subir des traitements plus graves et cruels encore).

Ces tortures et mauvais traitements répètent ceux qui avaient été infligés de façon générale lors d'arrestations massives intervenues en mars 1968 et telles que rapportées dans le document n° 1 joint à la présente requête et datant de juin et juillet 1968.

Ces traitements constituent des violations flagrantes à l'article 5 de la Déclaration Universelle des DROITS DE L'HOMME.

6°) L'objet de cette communication est de provoquer une enquête objective sur les faits qu'elle rapporte, qui se trouvent en violation des libertés fondamentales et des DROITS DE L'HOMME dont se trouvent victimes de nombreux jeunes tunisiens.

En conséquence, Monsieur le Secrétaire Général, nous sollicitons respectueusement de votre part toute décision en vue d'une action d'information portant sur ces faits commis en violation des principes de la Déclaration Universelle des DROITS DE L'HOMME tels que ceux mentionnés dans la présente requête, et vous remerciant de l'accueil que vous réserverez à celle-ci, nous nous tenons prêts à aider de toutes nos forces cette mission d'information qui pourra amener à mettre un terme à ce lamentable état de fait.

Signatures

UNIVERSITE

A.G. A LA FACULTE DES LETTRES MARDI 23 : beaucoup de monde et trop de problèmes abordés :

- 1) L'UGET et l'attitude des étudiants face aux élections au Congrès convoquées par la C.A. Une motion a été adoptée (2 voix contre : 2 coco) rappelant la position de principe des étudiants, revendiquant un Congrès extraordinaire, demandant la démission de l'actuelle C.A. et appelant les étudiants au boycott des élections organisées par elle.
- 2) Les étudiants arrêtés - Deux prises de parole sur la torture - Une motion a été adoptée à l'unanimité : dénonçant la torture, demandant que l'instruction soit terminée au plus vite, demandant le statut de détenu politique, et exigeant leur libération immédiate.
- 3) Les ouvriers de la SORETRAS - Une motion a été adoptée à l'unanimité où les étudiants expriment leur solidarité avec les ouvriers qui ont entrepris la grève, et où ils exigent la libération immédiate des 17 ouvriers condamnés dernièrement et à la réintégration de l'ensemble des ouvriers licenciés à cette occasion.
- 4) Le Viet-Nam - Une motion a été votée où l'entière solidarité des étudiants tunisiens avec le peuple vietnamien est exprimée, et où sont dénoncés les bombardements du Nord et le minage des ports ...
- 5) Une motion a été votée où les étudiants exigent de bénéficier de leur bourse entière pendant l'été, et où ils exigent que les restaurants et cités soient ouvertes l'été afin qu'ils puissent préparer leurs examens de septembre à Tunis.

NOUVELLES GREVES

EXPRESSIONS DES OUVRIERS DE LA SORETRAS

30 Ouvriers de la SORETRAS SONT ACTUELLEMENT EN PRISON à la suite de la grève du mois de Mai, pour "ENTRAVE A LA LIBERTE DU TRAVAIL". Les 17 ouvriers condamnés, après avoir fait appel ont vu leur condamnation confirmée par le tribunal. Ils sont actuellement en prison. Les autres ouvriers, qui n'ont pas encore été arrêtés sont aussi détenus dans les locaux de la police.

UNE GREVE a commencé le 1er juin à l'usine de Cellulose de KASSERINE.

NOUVELLES DES DETENUS (SUITE)

Mourad Sine BEN KHADEN qui avait été arrêté et assigné à résidence surveillée à Gro balia vient d'être transféré à Jebouiba.

UNIVERSITE

A.G. A LA FACULTE DES LETTRES MARDI 23 : beaucoup de monde et trop de problèmes abordés :

- 1) L'UGET et l'attitude des étudiants face aux élections au Congrès convoquées par la C.A. Une motion a été adoptée (2 voix contre : 2 coco) rappelant la position de principe des étudiants, revendiquant un Congrès extraordinaire, demandant la démission de l'actuelle C.A. et appelant les étudiants au boycott des élections organisées par elle.
- 2) Les étudiants arrêtés - Deux prises de parole sur la torture - Une motion a été adoptée à l'unanimité : dénonçant la torture, demandant que l'instruction soit terminée au plus vite, demandant le statut de détenu politique, et exigeant leur libération immédiate.
- 3) Les ouvriers de la SORETRAS - Une motion a été adoptée à l'unanimité où les étudiants expriment leur solidarité avec les ouvriers qui ont entrepris la grève, et où ils exigent la libération immédiate des 17 ouvriers condamnés dernièrement et à la réintégration de l'ensemble des ouvriers licenciés à cette occasion.
- 4) Le Viet-Nam - Une motion a été votée où l'entière solidarité des étudiants tunisiens avec le peuple vietnamien est exprimée, et où sont dénoncés les bombardements du Nord et le minage des ports ...
- 5) Une motion a été votée où les étudiants exigent de bénéficier de leur bourse entière pendant l'été, et où ils exigent que les restaurants et cités soient ouvertes l'été afin qu'ils puissent préparer leurs examens de septembre à Tunis.

NOUVELLES GREVES

REPRESSIONS DES OUVRIERS DE LA SORETRAS

30 Ouvriers de la SORETRAS SONT ACTUELLEMENT EN PRISON à la suite de la grève du mois de Mai, pour "ENTRAVE A LA LIBERTE DU TRAVAIL".

Les 17 ouvriers condamnés, après avoir fait appel ont vu leur condamnation confirmée par le tribunal. Ils sont actuellement en prison.

13 autres ouvriers, qui n'ont pas encore été jugés sont aussi détenus dans les locaux de la police.

UNE GREVE a commencé le 1er juin à l'usine de Cellulose de KASERINE.

NOUVELLES DES DETENUS (SUITE)

Mouradine BEN KHADER qui avait été arrêtée et assignée à résidence surveillée à Grobalia vient d'être transférée à Tebouiba.

SANS COMMENTAIRES

QUAND LE CHIEN SE MORD LA QUEUE

U.G.E.T.

BUREAU EXECUTIF

Tunis, le 29 mai 1972

C O M M U N I Q U E

=====:

Le bureau exécutif de l'U.G.E.T. réuni lundi 29 mai 1972 après avoir pris connaissance du projet du Ministre de l'Education Nationale portant sur la réforme de l'Université.

- Considère qu'il n'y a pas lieu à utiliser la diffamation vis à vis des responsables de l'Union, et condamne les allégations fausses et arbitraires qu'il comporte.

- Estime que le projet du Ministre a pour but de saper les institutions estudiantines, pour les remplacer par des organes bureaucratiques.

- Denonce l'orientation sélective qui apparaît à la lecture de ce projet, ce qui porte un coup à la politique bourguibienne de démocratisation de l'Enseignement.

- Invite tous les étudiants à assister aux réunions organisées par l'U.G.E.T. pour élaborer un projet plus objectif répondant à des aspirations.

LE BUREAU EXECUTIF.

TRACT DIFFUSE A TUNIS

La CA fantoche vient de proposer aux anciens délégués de Korba, Congrès dont le caractère anti-démocratique n'est plus à démontrer, de continuer les travaux du XVIIIe. Quelle doit être notre position à l'égard de cette tentative de récupération du mouvement étudiant, tentative dont le caractère manoeuvrier est manifeste ? Nous savons que, durant toute l'année universitaire 71-72, nous avons développé un mouvement de masse de protestation à l'échelle de l'Université avec l'appui de nos camarades d'Europe, pour nous élever contre le coup de force de Korba et dénoncer le caractère illégitime et non représentatif de la CA fantoche et pour exiger la tenue d'un Congrès Extraordinaire qui donnerait aux 10.000 étudiants tunisiens un syndicat autonome et une direction démocratiquement élue et ainsi représentative qui défendrait les revendications des masses estudiantines. Ces mouvements de protestation ont pris plusieurs formes (A.G., grèves, manifestations) et ont donné à la masse estudiantine la conviction que seule la lutte aboutit. Nous savons aussi que, fidèle à ses traditions, Le régime utilise son appareil répressif et ses organes d'information pour réprimer le mouvement et tenter de dénaturer le caractère démocratique du mouvement étudiant. Pour la première fois, les étudiants tunisiens, partie intégrante de la nation, conscients de leur rôle à jouer dans la lutte pour la démocratie et le socialisme, portent la lutte sur le terrain même du Destour et sont plus que jamais déterminés à transformer l'UGET d'un appareil syndical bureaucratique et inféodé au PSD, en un syndicat de masse indépendant et adapté aux impératifs de la lutte démocratique.

Or, aujourd'hui, le Pouvoir, par l'intermédiaire de la CA fantoche nous donne un nouvel aspect de sa duplicité en appelant les anciens progressistes de Korba à participer à la "continuation des travaux du XVIIIe Congrès". Nous ne devons pas nous tromper sur la portée essentiellement manoeuvrière de ce mot d'ordre. En effet, participer au XVIIIe Congrès :

- C'est aider le pouvoir et les fantoches à son service à se sortir de la crise dans laquelle ils se débattent
- C'est légaliser et légitimer les manoeuvres des fantoches et leurs alliés en leur permettant de récupérer le mouvement
- C'est substituer à la lutte de masse et à la mobilisation, une action basée sur les combines, les magouillages, et les compromissions
- C'est cautionner et participer à une instance qui ne reflète en aucune manière le rapport de forces actuel à l'Université
- C'est cautionner une direction de l'UGET qui émanera de ce Congrès et qui sera aussi fantoche et aussi peu représentative que la CA fantoche actuelle.

Participer au XVIIIe Congrès, c'est finalement sacrifier les acquis accumulés par le mouvement étudiant pendant ces dernières années en particulier durant l'année écoulée et faire abstraction des dures luttes menées par des milliers d'étudiants (malgré la repression sauvage, les matraquages, les arrestations, les tortures, l'emprisonnement) afin que le mouvement étudiant dispose d'un syndicat autonome et démocratique, débarrassé de la main-mise du pouvoir.

Ainsi, le boycottage du XVIIIe Congrès bidon constitue la condition nécessaire pour préserver les possibilités de poursuivre la lutte de masse qui, seule, permet d'imposer dans les faits un syndicat indépendant du Pouvoir, avec une direction représentative émanant d'un Congrès extraordinaire souverain, représentatif et démocratique.

- DEJOUONS LES MANOEUVRES DES FANTOCHES ET DE LEURS ALLIES !
- BOYCOTTONS LE XVIIIe CONGRES-BIDON !
- MAINTENONS NOTRE REVENDICATION DE SYNDICAT DEMOCRATIQUE ET INDEPENDANT
DU POUVOIR !

A "L'AMICALE DES TRAVAILLEURS TUNISIENS" : LES REGLLEMENTS DE COMPTE CONTINUENT

Traduction d'un communiqué de l'Amicale des travailleurs tunisiens à Paris.

C o m m u n i q u é

Le comité directeur de l'Amicale des travailleurs tunisiens à Paris estime nécessaire d'informer ses adhérents en particulier et la colonie tunisienne en France en général des graves événements qui se sont passés dernièrement et qui avaient pour but de saboter les activités de l'amicale et de l'empêcher de jouer son rôle envers la colonie tunisienne à Paris.

Cette opération de sabotage consistait à empêcher le déroulement normal du Congrès de l'amicale et à imposer des fonctionnaires à la place de responsables élus.

Devant le refus des adhérents et pour répondre à leurs besoins, le comité directeur a décidé d'organiser une A.G. d'information au local de l'Amicale 58, rue de Rome Paris 17ème, le samedi 27 mai à 14 heures.

Mais l'ambassade de Tunisie ne l'entendait pas de cette oreille. En effet quelques uns de ses fonctionnaires sont allés au local de l'Amicale et en ont fermés les portes sans prévenir personne, faisant fi de la volonté de la colonie tunisienne et des adhérents de l'Amicale.

Le plus bizarre de l'affaire est que le même jour il a été décidé d'organiser une A.G. avec la participation du ministre des affaires sociales qui hier encore était un syndicaliste, dans un endroit plus sûr : le consulat de Tunisie à Paris, et les adhérents après avoir trouvé le local de l'Amicale fermé s'étaient dirigés vers le consulat demandant des explications aux responsables et pour exposer leurs problèmes au ministre et à ses collaborateurs.

Mais ils ont été étonnés de trouver des cars de CRS qui les empêchaient d'entrer au consulat tandis que d'autres dont le nombre ne dépassait pas la vingtaine avaient pu entrer en exhibant des invitations spéciales.

Devant cette agression et ces méthodes fascistes on espère que toute la colonie tunisienne en France, ouvriers, étudiants, se mobilisera pour dénoncer tout ce qui peut porter atteinte à leur liberté et à leur droit, et pour défendre les droits et l'existence même de l'Amicale.

Paris, le 27 mai 1972.

Il s'agit de retombées du Congrès du Destour. Le directeur de l'Amicale (qui n'est qu'une crapule) avait défendu l'aile "libérale" c'est à dire Mestiri.... et tous les délégués de l'Amicale des travailleurs tunisiens en France avaient eu aussi cette position.

On sait comment Bourguiba a liquidé l'aile mestiriste en ne reconnaissant pas les élections au Congrès. On ne s'était pas préoccupé de l'Amicale jusqu'à présent surtout qu'elle ne mobilise que très peu de travailleurs souvent utilisés comme barbouzes.

Mais l'arrivée de Bourguiba en visite officielle en France a précipité la mise au pas de l'Amicale.

P.S. (N.D.L.R.)

Les contacts se sont multipliés pour arriver à un arrangement avant la visite. Quitte à remettre ça après le passage du Président. C'est ainsi que Moncef Slama, A. Beltaïef, Kacem, etc... ont multiplié ces temps derniers les visites à Paris ...

PROJET DE PETITION

à l'occasion de la visite de Bourguiba

A l'occasion de la visite officielle en France du Président Bourguiba, les soussignés tiennent à s'élever contre le silence presque total qui s'est fait autour des arrestations, des violences et de la répression qui frappe les tunisiens depuis plusieurs mois.

Lorsque le 1er février dernier, pour protester notamment contre le maintien en détention, depuis avril 1971, de Ahmed Ben Othman Reddaoui, des mouvements ont secoué l'Université, puis de larges secteurs de la population tunisienne, le gouvernement tunisien ne leur a donné d'autre réponse que le matraquage et la prison.

Depuis cette date, des centaines de jeunes tunisiens et tunisiennes sont passés par les prisons officielles ou parallèles, et y ont presque systématiquement été torturés. A l'heure actuelle 26 d'entre eux y sont encore maintenus, sans qu'aucun fait d'aucune sorte ait été invoqué contre eux, sinon leur opposition à la politique du pouvoir.

Contre cette répression des opinions dissidentes, contre les violences policières, contre l'internement arbitraire, les soussignés demandent que le gouvernement tunisien applique les lois qu'il a lui-même établies et les conventions internationales qu'il a signées.

Ils demandent que tous les détenus soient remis sans délai en liberté ou sans délai passent en jugement afin qu'éclate aux yeux de tous le caractère dérisoire des charges qui leur sont opposées.